

CPR CASH

Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV
90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS
341 547 354 RCS PARIS

Paris, le 23 décembre 2020

Codes ISIN :

Action P : FR0000291239

Action I : FR0010413583

Action CPR Cash-Treso Flux : FR0011030816

Objet : Intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement de votre SICAV, modification de l'indicateur de référence, modification de la tarification.

Madame, Monsieur,

Vous nous avez témoigné votre confiance en investissant dans la SICAV **CPR CASH** et nous vous en remercions.

1. L'opération

Votre Conseil d'Administration, par décision en date du 25 novembre 2020, a souhaité introduire dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible à votre SICAV, des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) , faire évoluer son indicateur de référence qui sera l'€STR capitalisé (en lieu et place de l'EONIA capitalisé) et revoir sa tarification.

Ainsi, l'objectif de gestion de votre SICAV consistera à offrir une performance égale, nette de frais de gestion, à celle de **l'€STR capitalisé** sur la période conseillée, **tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV.**

Ces modifications sont détaillées ci-après ainsi que dans l'annexe jointe.

Ces modifications, qui n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et qui ne modifieront pas la gestion dont vous bénéficiez, entreront en vigueur le **1er février 2021.**

L'introduction d'une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la stratégie d'investissement de votre SICAV entraîne une modification de la méthode de sélection des titres sans impacter le profil rendement/risque de plus de 20%, et n'est donc pas soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Si ces modifications ne vous agréent pas, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander, si vous le souhaitez, le rachat sans frais de vos actions, à compter de la réception de la présente lettre conformément à la réglementation en vigueur.

Ce rachat sera alors soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque	Oui*
Augmentation du profil rendement/risque	Non
Augmentation des frais	Oui

** La modification est induite par l'introduction d'un processus de filtres ESG pour la sélection des titres en portefeuille. Toutefois, cette modification n'a aucun impact sur le profil rendement/risque de votre investissement*

A compter du 1^{er} février 2021, votre investissement évoluera notamment sur les aspects suivants (*pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif joint en annexe*) :

➤ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement de votre SICAV n'est pas modifiée : elle consiste à sélectionner des instruments et contrats financiers (obligations, titres de créance négociables, instruments dérivés, OPC Monétaires court terme) et/ou émetteurs et effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères définis ci-après.

Cependant, pour sélectionner les valeurs éligibles à la SICAV, l'équipe de gestion s'appuiera désormais sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Cette appréciation est notamment effectuée par un analyste crédit indépendant de l'équipe de gestion.

● **Nature des critères ESG :**

o Dette privée :

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

o Dette publique :

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

• Analyse Crédit des émetteurs :

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque et de l'appréciation de la « haute qualité » des instruments utilisés, sur ses équipes et sur un processus interne qui intègre notamment, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation et la durée de vie résiduelle du titre.

La dégradation d'un titre/émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés*, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

La dégradation d'un établissement de crédit par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la demande de remboursement des dépôts concernés ⁽¹⁾, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les dépôts en portefeuille.

⁽¹⁾ Dans le cas où la cession du ou des titres concernés/demande de remboursement du ou des dépôts concernés est envisagée, elle se fera dans les meilleures conditions, compatibles avec l'intérêt des porteurs.

• **Approche ESG retenue :**

La Société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs les plus mal notées sur la base des critères suivants :

- Exclusion des pires notes sur la note globale ESG
- Exclusion des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale)

D'autre part, la société de gestion s'assure :

- Que la note ESG du fonds soit supérieure à celle de l'univers après exclusion des 20% les plus mal notés ;
- Qu'au minimum 90% des émetteurs en portefeuille soient notés ESG.;

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence de votre SICAV sera désormais l'**€STR capitalisé** (Euro Short-Term Rate) *(en lieu et place de l'Eonia capitalisé)*.

Par conséquent, le nouvel objectif de gestion de votre SICAV sera d'offrir une performance égale, nette de frais de gestion, à celle de l'€STR capitalisé sur la période conseillée, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV.

➤ **Tarifification:**

Les taux maximum annuels des frais de gestion ne sont pas modifiés. Cependant :

. L'assiette de calcul des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sera basée sur l'actif net et non plus sur l'actif net hors OPC.

. L'indicateur de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance sera l'€STR capitalisé *(en lieu et place de l'Eonia capitalisé)*.

Ces deux changements entraîneront une hausse des frais de gestion.

→ **Divers :**

. Stratégie d'investissement – Modification de la rubrique « Actifs utilisés (intégrant un dérivé) » par l'ajout d'un tableau et d'un paragraphe explicatif venant se substituer aux paragraphes écrits actuels qui seront supprimés ;

Modification du tableau des instruments dérivés où certains instruments financiers y figurant ont été reportés dans le tableau nouvellement créé.

:

. Modalités de souscription et rachat : CPR Asset Management sera supprimé de la liste des établissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

. Modification du paragraphe sur le régime fiscal.

3 Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, si ces changements ne correspondent pas à vos objectifs de placement, vous avez la possibilité d'obtenir, à tout moment, le rachat de vos actions sans frais pendant un délai de 30 jours à compter de la date du présent courrier. La possibilité de sortie sans frais reste toujours offerte sur les actions P et I, étant donné l'absence de commission de rachat sur ces actions.

Si ces changements vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part.

Nous vous recommandons de consulter le prospectus et le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur qui sera disponible sur notre site internet www.cpr-am.com à compter du 1er février 2021.

A partir de cette même date, son prospectus vous sera adressé par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – Service Clients - 90, boulevard Pasteur – CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information dont vous auriez besoin sur cette opération.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien DAIRE

Président du Conseil d'Administration

ANNEXE

LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION SONT LES SUIVANTES :

	Avant transformation	Après transformation
Indicateur de référence	EONIA capitalisé (Euro OverNight Index Average)	€STR capitalisé (Euro Short Term Rate)
Objectif de gestion	<p>L'objectif de la SICAV est d'offrir une performance égale, nette de frais de gestion, à celle de l'EONIA capitalisé sur la période conseillée.</p> <p>En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire – voire de taux négatifs, le rendement net de frais dégagé par la SICAV pourrait être négatif et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.</p>	<p>L'objectif de la SICAV est d'offrir une performance égale, nette de frais de gestion, à celle de l'€STR capitalisé sur la période conseillée, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV.</p> <p>En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire – voire de taux négatifs, le rendement net de frais dégagé par la SICAV pourrait être négatif et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.</p>
Stratégie d'investissement	<p>L'actif est investi en instruments obligataires, monétaires et en dépôts de maturité courte.</p> <p>La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des instruments et contrats financiers (obligations, titres de créance négociables, instruments dérivés, OPC Monétaires court terme) et/ou émetteurs et effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères définis ci-après.</p> <p>La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque et de l'appréciation de la « haute qualité » des instruments utilisés, sur ses équipes et sur un processus interne qui intègre notamment, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation et la durée de vie résiduelle du titre. Cette appréciation est notamment effectuée par un analyste crédit indépendant de l'équipe de gestion.</p> <p>La dégradation d'un titre/émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés*, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.</p> <p>La dégradation d'un établissement de crédit par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la demande de</p>	<p>L'actif est investi en instruments obligataires, monétaires et en dépôts de maturité courte.</p> <p>La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des instruments et contrats financiers (obligations, titres de créance négociables, instruments dérivés, OPC Monétaires court terme) et/ou émetteurs et effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères définis ci-après.</p> <p>Pour sélectionner les valeurs éligibles à la SICAV, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).</p> <p>Cette appréciation est notamment effectuée par un analyste crédit indépendant de l'équipe de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature des critères ESG o Dettes privées <p>L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les</p>

	<p style="text-align: center;">Avant transformation</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<p style="text-align: center;">Après transformation</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>remboursement des dépôts concernés ⁽¹⁾, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les dépôts en portefeuille.</p> <p><i>(1) Dans le cas où la cession du ou des titres concernés/demande de remboursement du ou des dépôts concernés est envisagée, elle se fera dans les meilleures conditions, compatibles avec l'intérêt des porteurs.</i></p>	<p>émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.</p> <p>Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale. - Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale - L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance. <p>En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.</p> <p style="text-align: center;">o Dette publique</p> <p>L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).</p> <p>Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.</p>

	Avant transformation	Après transformation
<p>Stratégie d'investissement</p>		<p>Analyse Crédit des émetteurs : La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque et de l'appréciation de la « haute qualité » des instruments utilisés, sur ses équipes et sur un processus interne qui intègre notamment, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation et la durée de vie résiduelle du titre.</p> <p>La dégradation d'un titre/émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés*, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.</p> <p>La dégradation d'un établissement de crédit par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la demande de remboursement des dépôts concernés (1), la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les dépôts en portefeuille.</p> <p><i>(1) Dans le cas où la cession du ou des titres concernés/demande de remboursement du ou des dépôts concernés est envisagée, elle se fera dans les meilleures conditions, compatibles avec l'intérêt des porteurs.</i></p> <p>Approche ESG retenue : La Société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs les plus mal notées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des pires notes sur la note globale ESG - Exclusion des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale) <p>D'autre part, la société de gestion s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la note ESG du fonds soit supérieure à celle de l'univers après exclusion des 20% les plus mal notés ; - Qu'au minimum 90% des émetteurs en portefeuille soient notés ESG. <p>.../...</p>

	Avant transformation	Après transformation
Assiette de calcul des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors OPC	Actif net
Calcul de la commission de surperformance	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et <p style="text-align: center;">Avant transformation</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> L'«actif de référence» qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice EONIA Capitalisé. 	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et <p style="text-align: center;">Après transformation</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice ESTR capitalisé.
Calcul de la commission de surperformance	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et <p style="text-align: center;">Avant transformation</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> L'«actif de référence» qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice EONIA Capitalisé. 	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et <p style="text-align: center;">Après transformation</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice ESTR capitalisé.
Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat	CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France.	CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France.
Fiscalité	<p>La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considérée comme résidente fiscale au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition de la SICAV ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'elle répartit aux actionnaires.</p> <p>La SICAV étant une SICAV de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des actionnaires au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les plus ou moins-values latentes ou réalisées sur les actions de SICAV sont imposables entre les mains des actionnaires. Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.</p> <p>Les opérations d'échange d'actions seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre</p>	<p>La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considérée comme résidente fiscale au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition de la SICAV ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles qu'il répartit aux investisseurs.</p> <p>Toutefois, les investisseurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués, le cas échéant, par la SICAV, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.</p> <p>Certains revenus distribués par la SICAV à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.</p>

	Avant transformation	Après transformation
	<p>soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.</p> <p>En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé à l'actionnaire de s'adresser à son conseiller fiscal.</p>	<p>Les opérations d'échange des actions au sein de la SICAV seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.</p> <p>Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.</p>